

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESSE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-3470/18/BM

■ Demande de subvention relative à la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement des documents d'urbanisme - Exercice 2017 MET 18/6176/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des fonctionnements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une participation de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Descriptif de l'opération concernée :

Conformément aux transferts de compétences à titre définitif inscrits dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Les dépenses entraînées par les études et par l'établissement de ces documents sont ainsi prises en charge par la Métropole. Ces transferts de compétences ayant pour conséquence d'accroître les charges de la collectivité, les dépenses font l'objet d'une compensation par transfert de ressources de l'Etat.

L'article L.1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ainsi institué, au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), un concours particulier afin de compenser les accroissements de charges résultant du transfert de compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le champ et les modalités d'application de ces dispositions sont régis par les articles R.1614-41 à R.1614-47 du CGCT.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) vise à compenser les dépenses résultant de l'établissement de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, de plans locaux d'urbanisme, de cartes communales, de règlements locaux de publicité ainsi que de la modification, de la révision ou de la mise en compatibilité de ces documents ou des documents régis par plans d'occupation des sols.

Calculée selon un barème fixé chaque année par arrêté du préfet après avis du collège des élus de la commission de conciliation, cette dotation tient compte de l'état d'avancement des procédures engagées et de la nature des documents à établir.

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents sont directement bénéficiaires du concours particulier en lieu et place de leurs communes membres.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°MJA/2017-249, le montant des sommes attribuées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2017 est ainsi estimé à 396 134 euros et se répartit comme suit :

- 197 434 euros pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont le PLU ou PLUi est en cours d'élaboration et des communes dont le PLU fait l'objet d'une révision totale,
- 90 000 euros pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit l'élaboration de leur règlement local de publicité communal ou intercommunal,
- 108 700 euros pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le SCOT est en cours d'élaboration.

La présente délibération vise à approuver la Dotation Générale de Décentralisation 2017 due au titre de l'établissement des documents d'urbanisme, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-47 ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-7, L.145-1 et suivants, L146-1 et suivants, L.147-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° HN 01/003/16 CC du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret N°2013-363 du 26 avril 2013 – Circulaire n°INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013
Instruction ministérielle n°NOR : INTB1715569N du 6 juin 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières de l'Etat et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération : 2013107800 - Nature : 202 - Fonction : 518 – Sous Politique : C120.

La recette correspondante est constatée au Budget 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Sous politique C120 - Opération 2013107800 - Nature 1321 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS